

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente du mois de septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de TERVAL, dûment convoqué par le Maire de TERVAL s'est rassemblé en conseil municipal à l'Espace Concordia de La Tardière - Commune de Terval, sous la présidence de Monsieur Damien CRABEIL, Maire.

Date de convocation : 24 septembre 2025

Présents : CRABEIL D - BRIFFAUD LM - BOISSON P - BETARD N - TURPAULT JM - AUBINEAU C - TURPEAU S. - BERLAND-BECOT L - PASQUIER-NOIRAUT M - BAUGET C - POUPIN M - ADAM Y - LERAY E - CHARRIER C - GROLLEAU A - CHEVALLEREAU R - LIAIGRE G - RASSINOUX F - VERDON M - METAY F - BECHETOILLE-SAUZEREAU M - LOISEAU S - DEDIN-LAPORTE A - AUGUIN A - VERDON O - BRETON L - VRIGNAULT A - RAMBAUD A
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

MACÉ C représenté par RAMBAUD A
PUAUD Q représentée par VRIGNAULT A jusqu'au point 09
GUERINEAU S représentée par LERAY E
LOCHEREAU représenté par LIAIGRE G
BECHETOILLE-SAUZEREAU M jusqu'au point 08
AUBINEAU M
GERBAUD C

Absents : DARD E
RAUTUREAU C

Secrétaire : RAMBAUD A

Lesquels forment une majorité des membres en exercice.

Ordre du jour :

1. **Décisions prises dans le mois**
 - **Ressources Humaines :**
2. **Mise à jour du tableau des effectifs suite à une diminution du temps de travail d'un emploi permanent supérieur à 10 %**
3. **Participation au financement de la protection sociale complémentaire (PSC) volet « santé »**
 - **Voirie – assainissement :**
4. **Vente d'un chemin communal au village de « la Papotière » à la Chapelle-aux-Lys**
5. **Vente chemin communal au village de « La Reinerie » à La Tardière**
6. **Vendée eau : Avenant n°01 à la convention n°VE-09-08-2028, n°VE-11-08-2028 et n°VE-11-04-2028 pour la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement relative à la gestion du service d'assainissement collectif de la Commune de TERVAL par le service public de distribution**

- d'eau potable
7. SYDEV : convention L.EC.289.24.001 travaux neufs d'éclairage « rue de Bellevue »
 8. Validation de la convention tripartite pour l'entretien du réseau cyclable « Vendée Vélo »
 9. Création d'une aire vélotourisme à Breuil-Barret, demande de subvention auprès de l'ADEME (Agence de la Transition Ecologique) et du Département
- Finances :
10. Délégation de service public – validation des tarifs assainissement pour l'année 2026
 11. Validation du devis pour les illuminations de fin d'année
- Bâtiments :
12. Validation des avenants du marché de travaux – rénovation énergétique d'un commerce et d'un logement à la Chapelle-aux-Lys
 13. Questions diverses

Le conseil adopte le procès-verbal de la séance du 22 Juillet 2025 des membres présents.

1) Décisions prises dans le mois

Devis validés dans le mois :

- BELAUD Gildas – création alimentation dépendances locatif BB 482.10 € TTC
- KALLIMA WEB DESIGN – mugs passeport du civisme 442.80 € TTC
- LES CARS DU BOCAGE – transport passeport du civisme..... 584.20 € TTC
- LES CARS DU BOCAGE – transport passeport du civisme..... 619.20 € TTC
- BELAUD Gildas – création ventilation salle des archives LT 749.05 € TTC
- PRO BUREAU – vêtements de travail (tee shirts + casquettes) 474.00 € TTC
- 4 DEGRES – remise en service frigo bar CAL 480.00 € TTC
- SOLUTIONS.COM – ordinateur portable RH 1 162.80 € TTC
- LE FROID VENDEEN – intervention chambre froide salle Concordia... 244.80 € TTC

Monsieur le Maire présente les droits de préemption urbain déposés pour le mois de Août. Il signale qu'il n'y a pas eu lieu de préempter.

2) Mise à jour du tableau des effectifs suite à une diminution du temps de travail d'un emploi permanent supérieur à 10%

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Actuellement un emploi permanent de contrat à durée indéterminé est inscrit au tableau des effectifs de TERVAL pour 27.68 heures/35^{ème} hebdomadaires.

Cependant, compte tenu la volonté de l'agent de ne plus exercer ses missions du restaurant scolaire pour raisons personnelles et de ne garder uniquement le poste d'agent des services périscolaires, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des faits exposés, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la modification du temps de travail d'un emploi à contrat à durée indéterminé à compter du 01/10/2025.

Cette modification supérieure à 10 % entraîne la suppression de l'emploi permanent d'origine de contrat à durée indéterminé à 27.68 heures hebdomadaires, et la création de l'emploi permanent à 12.02 heures hebdomadaires correspondant à la nouvelle quotité de temps de travail.

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 15/09/2025, sur le projet de suppression de l'emploi d'origine,

➡ Le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression d'un emploi à contrat durée indéterminé à 27.68 heures hebdomadaire,
- La création d'un emploi à contrat durée indéterminé à 12.02 heures hebdomadaire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :
- Motif du recours à un agent contractuel : article 1332-8 1°2°3°4°5°6°ou 7° du code général de la fonction publique,
- Temps de travail : 12.02 heures
- Niveau de recrutement : BAFA
- Niveau de rémunération : indice majoré

➡ Le conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- de modifier le tableau des emplois à compter du 01 octobre 2025 comme suit :

EMPLOIS									
EMPLOI / POSTE	Temps de travail hebdo en H		Total		Catégorie			Grade(s) rattaché(s) à cet emploi	Emploi pouvant être pourvu par un contractuel (art.3-3 loi du 26/01/1984)
	TC	TNC	En H	En ETP	A	B	C		
SECTEUR ADMINISTRATIF									
	105	28	133	3,8					
DGS	35		35	1		X		REDACTEUR principal de 1ère classe	OUI
Agent d'accueil	35		35	1			X	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	OUI
Gestionnaire comptabilité et marchés publics	35		35	1		X		Rédacteur	OUI
Agent d'accueil et assistant RH		28	28	0,80			X	Adjoint administratif territorial	OUI
SECTEUR ANIMATION									
	0	16,00	12,02	0,34					
Agent d'animation		17,75	15	0,43			X	Adjoint d'animation territorial de 2ème classe	OUI
Agent d'animation		16,00	12,02	0,34			X	Contractuel - CDI	OUI

SECTEUR SOCIAL									
	70	22	92	2,6286					
Directrice de micro crèche	35		35	1	X			Educateur de jeunes enfants	OUI
Accompagnant éducatif petite enfance		22	22	0,63			X	Adjoint d'animation	OUI
Accompagnant éducatif petite enfance	35		35	1			X	Adjoint d'animation	OUI
SECTEUR MEDICO SOCIAL									
	70	0	70	2					
Auxiliaire de puériculture	35		35	1		X		Auxiliaire de puériculture	OUI
Auxiliaire de puériculture	35		35	1		X		Auxiliaire de puériculture	OUI
SECTEUR TECHNIQUE									
	210	28	233,07	6,65914					
Agent technique polyvalent	35		35	1			X	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	OUI
Agent technique polyvalent	35		35	1			X	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	OUI
Agent technique polyvalent	35		35	1			X	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	OUI
Agent technique polyvalent	35		35	1			X	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	OUI
Agent de restauration		20	17,5	0,50			X	Emploi de catégorie C	OUI
Agent de surveillance pause méridienne		8	5,57	0,16			X	Emploi de catégorie C	OUI
Agent technique polyvalent	35		35	1			X	Adjoint technique territorial de 2ème classe	OUI
Agent technique polyvalent	35		35	1			X	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	OUI
TOTAUX	455	94,00	540	15,43					

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

✓ **VOTE**

Conseillers	nombre	vote	nombre
en exercice	36	POUR	30
présents	26	CONTRE	00
procuration	04	ABSTENTION	00
pris part au vote	30	TOTAL	30

3) Participation au financement de la protection sociale complémentaire (PSC) volet « santé »

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'avis du comité social territorial du 14/10/2025,

Le Maire expose à l'assemblée :

Le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1er janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros bruts minimum dans la limite du coût réel de la cotisation.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Article 1 : la collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produire un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité de la Mairie de TERVAL.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

✓ **VOTE**

Conseillers	nombre	vote	nombre
<i>en exercice</i>	36	POUR	30
<i>présents</i>	26	CONTRE	00
<i>procuration</i>	04	ABSTENTION	00
<i>pris part au vote</i>	30	TOTAL	30

4) Vente d'un chemin communal au village de « La Papotière » à La Chapelle-aux-Lys

Monsieur le Maire signale au Conseil, que M. Daniel AYRAULT, habitant au lieu-dit la Papotière, a demandé à la Commune d'acheter le chemin communal qui jouxte sa propriété à la Papotière.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal afin que M. Daniel AYRAULT fasse les démarches auprès d'un géomètre et du notaire.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** de vendre le chemin communal M. Daniel AYRAULT au prix de 1€ le m² et les frais de notaires et géomètres à sa charge.

➤ **CONFIRME** qu'une autre délibération sera nécessaire quand nous aurons le document d'arpentage avec la section cadastrale et la superficie de ce chemin.

➤ **ATTESTE** qu'une servitude d'eau pluviale est sur l'emprise de ce chemin communal et qu'elle doit être stipulée sur l'acte notarié.

➤ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

✓ **VOTE**

Conseillers	nombre	vote	nombre
<i>en exercice</i>	36	POUR	30
<i>présents</i>	26	CONTRE	00
<i>procuration</i>	04	ABSTENTION *	00
<i>pris part au vote</i>	30	TOTAL	30

5) Vente d'un chemin communal au village de « La Reinerie » à La Tardière

Monsieur le Maire signale au Conseil, que Monsieur CRAGG Mark, a demandé à la Commune d'acheter plusieurs parcelles communales qui jouxtent sa propriété à la Reinerie, afin de réaliser son installation d'assainissement autonome.

Lesdites parcelles sont cadastrées comme il suit :

- C 1088, d'une superficie de 60 ca
- C 1089, d'une superficie de 20 ca

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité :

➤ **DECIDE** du déclassement des parcelles cadastrées C 1088, 1089 ; ces parcelles ne sont plus affectées à l'usage du public ou à un service public.

➤ **ACCEPTE** de vendre les parcelles cadastrées :

- C 1088, d'une superficie de 60 ca
- C 1089, d'une superficie de 20 ca

à Monsieur CRAGG Mark au prix de 1€ le m² et les frais de notaires et géomètres à sa charge.

➤ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

✓ **VOTE**

Conseillers	nombre	vote	nombre
<i>en exercice</i>	36	POUR	30
<i>présents</i>	26	CONTRE	00
<i>procuration</i>	04	ABSTENTION	00
<i>pris part au vote</i>	30	TOTAL	30

6) Vendée eau : avenant n°01 à la convention n° VE-09-08-2028, n° VE-11-08-2028 et n° VE-11-04-2028 pour la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement relative à la gestion du service d'assainissement collectif de la Commune de TERVAL par le service public de distribution d'eau potable

Conformément à la loi de finances n°2023-1322 du 29 décembre 2023, qui modifie l'article L.213-10 du Code de l'environnement, une refonte significative des redevances perçues par les Agences de l'Eau est désormais en vigueur, depuis le 1er janvier 2025. Cette réforme entraîne la suppression des anciennes redevances de l'Agence de l'Eau, lesquelles sont remplacées par de nouvelles redevances introduisant des modifications dans les modalités de reversements des montants auprès de l'Agence de l'Eau. Plus particulièrement, la redevance intitulée « Modernisation des réseaux de collecte », dont l'assiette était fondée sur les volumes facturés à l'assainissement collectif, qui est remplacée par la redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif ».

À compter du 1er janvier 2025, la collectivité compétente en matière d'assainissement collectif est désormais responsable du reversement auprès de l'Agence de l'Eau du montant de la redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif.

En conséquence, la convention de facturation entre le service d'assainissement collectif et le service d'eau potable doit être mise à jour pour encadrer les modalités de facturation et de reversements de cette redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif.

La convention établit les conditions générales des prestations de gestion des usagers, de facturation et de recouvrement de la redevance d'assainissement collectif, dont les principales caractéristiques sont :

- **les abonnés concernés** : ayant un branchement d'assainissement raccordé (la facturation de la taxe d'assainissement pour les branchements raccordables non raccordés n'est pas comprise) et dont la redevance est appliquée sans coefficient de

correction ni forfait (la facturation de la redevance aux industriels avec coefficient de correction ou forfait n'est pas comprise),

- **les prestations assurées** : facturation, gestion des réclamations, litiges et impayés, gestion du tarif fuites et des dossiers de surendettements personnel et RJ-LJ,
- **la participation financière du Service de l'assainissement collectif** pour la prestation de **Vendée Eau** : le montant unitaire étant de 2.95 € HT (valeur de base janvier 2020) pour l'année N et est proportionnelle au nombre d'utilisateurs du service de l'assainissement collectif au 31 décembre N-1. Cette participation est révisable annuellement sur la base de l'indice définitif 00 « prix à la consommation-ensemble des ménages » du mois de janvier de l'année N

L'avenant n°1 à la convention de facturation n°VE-09-08-2028, n°VE-11-08-2028 et n°VE-11-04-2028 entre le service d'assainissement collectif et le service d'eau potable intègre la refonte des redevances perçues par les Agences de l'Eau entrée en vigueur depuis le 1er janvier 2025 et modifie la convention de la manière suivante :

- L'article 6 FACTURATION DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF est complété par l'obligation pour la **Collectivité compétente en assainissement collectif** de notifier par écrit au **Délégataire eau potable** avant le 31 décembre de l'année N, le tarif applicable de la redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année N+1 ainsi que la délibération correspondante.
- L'article 7 IMPAYES, RECOUVREMENTS, ET INSTRUCTION DES LITIGES est modifié de la manière suivante :
En aucun cas, le **Délégataire eau potable** ou **Vendée Eau** ne peuvent être tenus pour responsable vis à vis de la **Collectivité compétente en assainissement collectif** du non-paiement des redevances d'assainissement collectif et de la redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif. Le **Délégataire eau potable** s'engage à établir et transmettre à la **Collectivité compétente en assainissement collectif** et au **Délégataire assainissement**, au minimum une fois par an, un état nominatif des sommes non recouvrées, lors de l'édition du compte-rendu de facturation de l'assainissement collectif et des versements des produits encaissés. Cet état nominatif inclut la redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif.
- L'article 8 – VERSEMENT DES PRODUITS DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF PERÇUS PAR LE DELEGATAIRE EAU POTABLE AU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT est modifié de la manière suivante : Avant le 15 mars N+1, le **Délégataire eau potable** communique à la **Collectivité compétente en assainissement collectif** et au **Délégataire assainissement** les quantités et montants facturés au titre de la redevance de Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année N. Les produits issus de la redevance de Performance des systèmes d'assainissement collectif sont reversés, soit simultanément aux redevances d'assainissement collectif, conformément aux acomptes spécifiés dans la convention ou lors d'un versement unique, correspondant au montant total encaissé de l'année N, avant la facturation de l'Agence de l'eau au service d'assainissement collectif et au plus tard au 1er juin de l'année N+1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Demande à **Vendée Eau** de continuer à procéder au recouvrement de la redevance d'assainissement collectif par la facture d'eau potable,
- Approuve l'avenant n°1 à la convention entre **Vendée Eau**, le **Délégataire Eau potable Y**, la **Collectivité compétente en assainissement collectif** et le **Délégataire**

assainissement pour une prise d'effet au 1er janvier 2025 et prenant fin le 31/12/2025 correspondant à transfert de compétence assainissement.

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant ;

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

✓ **VOTE**

Conseillers	nombre	vote	nombre
<i>en exercice</i>	36	POUR	30
<i>présents</i>	26	CONTRE	00
<i>procuration</i>	04	ABSTENTION	00
<i>pris part au vote</i>	30	TOTAL	30

7) SYDEV : convention L.EC.289.24.001 travaux neufs d'éclairage « Rue de Bellevue »

Monsieur le Maire présente les propositions ci-dessous du SYDEV (Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée) qui assure l'extension du réseau électrique :

- Travaux neufs d'éclairage – Rue de Bellevue à La Tardière pour un montant de 406.00 € - convention 2025.ECL.0528 – n° de l'affaire L.EC.289.24.001

Après discussion, le Conseil à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la convention ci-dessus n°2025.ECL.0528 concernant le n° de l'affaire L.EC.289.24.001 pour un montant de 406.00 € (reste à la charge de la Commune de TERVAL).
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou son représentant à signer les conventions ainsi que tous actes y afférant.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

✓ **VOTE**

Conseillers	nombre	vote	nombre
<i>en exercice</i>	36	POUR	29
<i>présents</i>	26	CONTRE	00
<i>procuration</i>	04	ABSTENTION	01
<i>pris part au vote</i>	30	TOTAL	30

*Sabrina LOISEAU

8) validation de la convention tripartite pour l'entretien du réseau cyclable « Vendée Vélo »

Monsieur le maire donne lecture d'un projet de convention de gestion des itinéraires cyclables à intervenir entre le Département de la Vendée, la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie et les communes traversées de l'EPCI.

Les itinéraires cyclables d'intérêt départemental « Vendée Vélo » traversent le territoire de l'EPCI.

La convention a donc pour objet de définir les modalités de gestion partagée et croisée des itinéraires sur le territoire de l'EPCI Monsieur le Maire reprend les interventions et

obligations d'entretien devant être assurées par notre commune. Cette convention intègre également l'autorisation faite au Département d'assurer la signalisation de jalonnement Vendée Vélo sur les voies communales.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention définissant les interventions de chaque partie (Département de la Vendée, la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie et la Commune).

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

✓ **VOTE**

Conseillers	nombre	vote	nombre
<i>en exercice</i>	36	POUR	31
<i>présents</i>	27	CONTRE	00
<i>procuration</i>	04	ABSTENTION	00
<i>pris part au vote</i>	31	TOTAL	31

9) Création d'une aire vélotourisme à Breuil-Barret, demande de subvention auprès de l'ADEME (Agence de la Transition Ecologique) et du Département

Monsieur le Maire informe que le vélo constitue un des axes majeurs de la politique départementale de développement touristique et il convient à ce titre d'évoquer l'investissement en lien avec les collectivités locales, dans la réalisation d'infrastructures pour le déploiement de la marque « Accueil Vélo » et plus particulièrement avec un nouvel itinéraire cyclable structurant traversant la Vendée d'Est en Ouest entre les Deux-Sèvres et le littoral Vendéen : VC95.

La Commune du Breuil-Barret « rue de la Croix » se situe le long de la VC95 et correspond complètement pour la création d'une aire de services aménagée complète pour développer le tourisme à vélo.

Le plan de financement pour l'élaboration de ce projet, serait le suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
<i>Travaux de génie civil : réalisation de 3 dalles béton pour les tables, terrassement, empierrement des cheminements, bordures bois, mise en œuvre de sable calcaire</i>	15 174.00 €	ADEME	24 932.00	50.00 %
<i>Fourniture, mise en œuvre d'un bloc sanitaire Kazuba</i>	19 100.00 €			
<i>Mise en œuvre d'un point d'eau</i>	1 750.00 €			
<i>Raccordement eau</i>	320.00 €			
<i>Raccordement électrique</i>	495.00 €			
<i>Ombrière type pergola</i>	3 732.20 €			

Fourniture et pose des 3 tables bois	2 157.11 €			
Fourniture et mise en œuvre de 4 arceaux vélos	286.56 €			
Travaux d'aménagements paysagers	6 839.00 €			
		Sous-total	24 932.00 €	50 %
		Emprunt		
		Autofinancement	24 932.00 €	50 %
Total dépenses	49 864,00 €	Total Recettes	49 864.00 €	100,00 %

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de création d'une aire de services aménagée complète à Breuil-Barret « rue de la Croix ».
- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à constituer et à déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de la transition écologique (ADEME) et le Département.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou son représentant pour signer les pièces à intervenir.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

✓ **VOTE**

Conseillers	nombre	vote	nombre
<i>en exercice</i>	36	POUR	30
<i>présents</i>	28	CONTRE	00
<i>procuration</i>	03	ABSTENTION	01
<i>pris part au vote</i>	31	TOTAL	31

*Quiterie PUAUD

10) Délégation de service public - validation des tarifs assainissement pour l'année 2026

Monsieur le Maire rappelle le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015, codifiée à l'article L 5214-16 du CGCT, et modifiée par la loi Ferrand-Fesneau du 3 août 2018, qui avait rendu obligatoire le transfert de la compétence assainissement aux communautés de communes, au plus tard au 1^{er} janvier 2026. Cette disposition concernant le transfert obligatoire aux intercommunalités, a néanmoins été supprimée par la loi n°2025-327 du 11 avril 2025.

Parallèlement, le syndicat mixte départemental Vendée Eau avait introduit dans ses statuts, à la demande de ses membres, la compétence Assainissement collectif & non collectif, comme compétence à la carte, permettant ainsi, pour les communautés le souhaitant, un transfert de la compétence communautaire assainissement à Vendée Eau.

Dans ce contexte, une réflexion commune a été menée, par les élus des communes membres de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie, les élus communautaires, et les élus de Vendée Eau, permettant d'étudier l'opportunité, la faisabilité et les modalités d'ordre technique, juridique et financier d'un transfert de la compétence « assainissement des eaux usées » auprès de Vendée Eau.

Au terme de ce travail d'études, il a été proposé de transférer, au 1^{er} janvier 2026, la compétence, aujourd'hui communale, de l'assainissement collectif des eaux usées, auprès de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie, qui la transférerait à son tour, au 1^{er} janvier 2026, à Vendée Eau.

Ainsi, par délibération du 22 mai 2025, le Conseil Communautaire a adopté une modification statutaire portant sur le transfert de la compétence assainissement collectif à la carte.

Par conséquent, les statuts de la Communauté de communes du pays de la Châtaigneraie ont été modifiés par arrêté préfectoral du 28 août 2025, actant ainsi le transfert de la compétence « assainissement collectif » à la carte auprès de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Notre commune continuant à disposer de la compétence en matière d'assainissement collectif jusqu'au 31 décembre 2025, il convient aujourd'hui de procéder au vote des tarifs 2026 de l'assainissement collectif des eaux usées. Ces tarifs seront appliqués par Vendée Eau et les délégataires auprès des usagers du service d'assainissement collectif.

Les tarifs 2026 proposés, s'inscrivent dans le cadre d'une convergence tarifaire des différents tarifs communaux du territoire du Pays de la Châtaigneraie, sur 7 ans, de 2027 à 2033.

Cette trajectoire tarifaire, qui sera actée dans le protocole de transfert à intervenir, a pour objectif de garantir l'égalité de traitement entre usagers ainsi que le financement d'un programme pluriannuel d'investissement important, à hauteur de 7.7 M€ sur la période 2025-2035. La stratégie tarifaire et financière du transfert de la compétence et de la convergence tarifaire, a été présentée en Comité de Pilotage le 24 juin dernier.

Pour 2026, la trajectoire tarifaire retenue consiste à faire évoluer les tarifs de 2% par rapport à l'année précédente, pour tenir compte de l'inflation des charges.

A ces tarifs, s'ajouteront la contre-valeur pour redevances de l'Agence de l'Eau (redevance performance des systèmes d'assainissement collectif), ainsi que les taxes en vigueur (TVA).

A ce jour, la simulation du coefficient de performance 2026 n'est pas opérationnelle, par conséquent il est proposé de retenir un coefficient de modulation médian, représentant une contre-valeur de 0.14 € HT/m³. Dès lors que les simulateurs Agence de l'Eau seront disponibles, une éventuelle modification du montant de la contre-valeur pourra être proposée au vote du conseil municipal, avant le 31/12/2025.

Dans ce contexte, il convient aujourd'hui d'approuver les tarifs 2026 de l'assainissement collectif des eaux usées sur notre commune, qui seront appliqués par Vendée Eau à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ainsi, pour l'année 2026, sont fixés, pour la commune de TERVAL :

1/ sur le secteur de LA TARDIERE :

- la part fixe à 52.35 € HT/m³ ;
- la part variable à 1.4326 € HT/m³ ;

2/ sur le secteur de BREUIL-BARRET :

- la part fixe à 52.35 € HT/m³ ;
- la part variable à 1.7478 € HT/m³ ;

3/ sur le secteur de BREUIL BARRET et de LA TARDIERE :

- la contre-valeur pour redevance Agence de l'Eau « performance des systèmes d'assainissement » à 0.14 € HT / m³
- la Participation Financière à l'Assainissement Collectif à 1 500 € pour tout nouveau raccordement au réseau ;
- le « forfait puits » d'un foyer à 30m³ par personne et par an pour tout usager utilisant son puits comme ressource principale ;

Il convient de compléter cette délibération par la formalisation de divers tarifs applicables à la compétence Assainissement.

Ainsi, à partir de l'année 2026, sont fixés, sur le secteur de BREUIL BARRET et de LA TARDIERE_:

- le contrôle de conformité à 100 € HT ;
- le forfait déplacement pour absence non justifiée 48 heures à l'avance à 55 €HT ;
- l'intervention d'un technicien à 35 €HT/heure, toute heure commencée étant due ;
- les frais de désobstruction due à la négligence d'un usager à 136 €HT/heure, 158 € HT/heure le samedi et 180 €HT/heure le dimanche ;
- les frais d'accès au service, facturés par le service d'eau potable pour son compte en charge de la mise en place des abonnements, y compris pour les abonnés "puits seul", à 20 € HT

Les conditions d'application de ces différents tarifs sont expliquées dans le règlement de service.

Les tarifs proposés ont reçu l'avis favorable de la commission assainissement, après examen du Règlement de Service.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer les tarifs d'assainissement collectif des eaux usées suivants, pour l'année 2026, applicables sur le territoire de la commune de TERVAL par Vendée Eau qui sera titulaire de la compétence à partir du 1^{er} janvier 2026 :

LA TARDIERE	Part fixe 2026 (part collectivité)	52,35 €HT
	Part variable 2026 (part collectivité)	1,4326 €HT/m ³
BREUIL BARRET	Part fixe 2026 (part collectivité)	52,35 €HT
	Part variable 2026 (part collectivité)	1,7478 €HT/m ³
TERVAL – TOUS SECTEURS	Contre-valeur pour redevance Agence de l'Eau « performance des systèmes d'assainissement »	0,14 € HT / m ³
	Montant de la Participation Financière à l'Assainissement Collectif 2025	1 500 €
	Volume du « forfait puits » 2025	30 m3 / personne / foyer / an
	Contrôle de conformité	100 €HT
	Forfait de déplacement	55 €HT
	Intervention d'un technicien	35 €HT/heure

	Frais de désobstruction	136 €HT/heure
	- le samedi	158 €HT/heure
	- le dimanche	180 €HT/heure
	Frais d'accès au service pour les abonnés « puits seul » (facturés par le service d'eau potable)	20 €HT

- AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes démarches et signer tous documents utiles à la présente décision.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

✓ **VOTE**

Conseillers	nombre	vote	nombre
<i>en exercice</i>	36	POUR	31
<i>présents</i>	28	CONTRE	00
<i>procuration</i>	03	ABSTENTION	00
<i>pris part au vote</i>	31	TOTAL	31

11) validation du devis pour les illuminations de fin d'année

Mickaël VERDON responsable de la commission « illuminations de fin d'année », a réuni la commission pour une démonstration le 22/09 dernier pour une mise en lumière des bâtiments avec un projet mapping.

La commission a ensuite étudié le devis de la société LE BLANC Illuminations :

- Mise en lumière à 4 948.05 € HT soit 5 937.66 € TTC
- Candélabre à 1 245.20 € HT soit 1 494.24 € TTC

Après un vote à mains levées :

- à l'unanimité des membres présents le devis présenté ci-dessus est validé par le conseil, pour un montant de 6 193.25 € HT soit 7 431.90 € TTC.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

✓ **VOTE**

Conseillers	nombre	vote	nombre
<i>en exercice</i>	36	POUR	31
<i>présents</i>	28	CONTRE	00
<i>procuration</i>	03	ABSTENTION	00
<i>pris part au vote</i>	31	TOTAL	31

• **Décision modificative n°01 – budget assainissement**

Vu la délibération du conseil municipal du 25 Février 2025 approuvant le budget assainissement pour l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après, pour faire face dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de la commune,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité des membres présents :

- **ADOPTER** la décision modificative n°01 telle que figurant ci-après :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-777 : Quote-part des subvent* d'inv. virées au résultat de l'exercice	0.00 €	0.00 €	0.00 €	600.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	0.00 €	0.00 €	600.00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	2 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6542 : Créances éteintes	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	3 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	3 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	3 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 100.00 €	3 700.00 €	0.00 €	600.00 €
INVESTISSEMENT				
D-13911 : Subv. trans. Collectivité de rattachement	0.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1641 : Emprunts en euros	600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	600.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		600.00 €		600.00 €

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

✓ **VOTE**

Conseillers	nombre	vote	nombre
<i>en exercice</i>	36	POUR	31
<i>présents</i>	28	CONTRE	00
<i>procuration</i>	03	ABSTENTION	00
<i>pris part au vote</i>	31	TOTAL	31

11) validation des avenants du marché de travaux – rénovation énergétique d'un commerce et d'un logement à La Chapelle-aux-Lys

Philippe BOISSON, Maire délégué de la Chapelle-aux-Lys, explique les avenants proposés par ABCD Architecture concernant le marché de réhabilitation – rénovation énergétique d'un commerce et d'un logement à la Chapelle-aux-Lys, Commune de TERVAL.

LOT 01 pour l'entreprise SAS VENANT :

- **Avenant 04 : plus-value de + 812.35 € HT**
création d'une ouverture pour le logement d'un montant de+2 154.35 € HT
modification d'une ouverture d'un montant de– 1 342.00 € HT
- **Avenant 05 : plus-value de + 3 180.64 € HT**
Sorties de toiture – chevêtre – reprise d'enduit

LOT 02 pour l'entreprise MENUISERIE GAURIAU :

- **Avenant 03 : moins-value de - 3 312.36 € HT**
Conservation du lambourrage existant

LOT 05 pour l'entreprise BATY SARL :

- **Avenant 02 : moins-value de - 844.80 € HT**
Carrelage de la salle de bain dans le logement

LOT 06 pour l'entreprise SARL BETARD :

- **Avenant 02 : plus-value de + 1 302.00 € HT**
Peinture pignon

LOT 07 pour l'entreprise CHAUFFEO :

- **Avenant 03 : plus-value de+ 788.33 € HT**
Raccordement AEP et pose de la hotte
- **Avenant 04 : plus-value de+ 1 681.87 € HT**
Alimentation gaz cuisine

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** les avenants présentés ci-dessus pour les lots 01 – 02 – 05 - 06 et 07 concernant le marché n°2024-10 de réhabilitation – rénovation énergétique d'un commerce et d'un logement à la Chapelle-aux-Lys, Commune de TERVAL.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les avenants ci-dessus du marché n°2024-10 du commerce logement à la Chapelle-aux-Lys, Commune de TERVAL.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

✓ **VOTE**

Conseillers	nombre	vote	nombre
<i>en exercice</i>	36	POUR	30
<i>présents</i>	28	CONTRE	00
<i>procuration</i>	03	ABSTENTION	01
<i>pris part au vote</i>	31	TOTAL	31

*Alexis AUGUIN

11) Questions diverses

A Terval, le 30.09.2025

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

Damien CRABEIL

Aurélien RAMBAUD



A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'Aurélien RAMBAUD'.